

03

RAPPORT

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX ROUTE DE LORRY A DEVANT LES PONTS.

Le secteur de la route de Lorry qui constitue l'ancienne zone économique du Nord de Metz recèle aujourd'hui un certain nombre d'espaces nécessitant une requalification et une réaffectation correspondant aux objectifs urbanistiques de mise en valeur voulus pour ce quartier.

Dans ce cadre, les terrains situés 5-7, route de Lorry, précédemment occupés par l'entreprise SIGHI et par les Grands Moulins de Strasbourg ont fait l'objet, en partenariat avec l'EPFLorraine de mesures de dépollution et de démolition pour un montant global de 634 000 € dont 317 000 € à la charge de la Ville de Metz.

La SARL IMMODUN propose d'acquérir ces terrains pour y construire un bâtiment commercial d'une SHON d'environ 1 400 m² afin d'y installer un commerce à l'enseigne ALDI.

Ce projet devant contribuer à l'enrichissement du tissu commercial sur le secteur, il est proposé de céder à la SARL IMMODUN une emprise de 10 813 m² au prix de 702 845 € HT.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX ROUTE DE LORRY A DEVANT-LES-PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SARL IMMODUN souhaite acquérir les terrains situés 5-7, route de Lorry à Devant-les-Ponts pour y construire un bâtiment commercial d'une SHON d'environ 1 400 m² dont 800 m² de surface de vente ;
- que ces terrains, précédemment occupés par l'entreprise SIGHI et par les Grands Moulins de Strasbourg, ont fait l'objet, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPFLorraine, de mesures de dépollution et de démolition pour un montant total de 634 000 € dont 317 000 € à la charge de la Ville de Metz ;
- que ce projet contribuera à l'enrichissement du tissu commercial sur le secteur ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la SARL IMMODUN sur les prix et conditions de cession des terrains ;

DECIDE :

1 – de céder à la SARL IMMODUN – 148, route d'Arlon – L-8010 STRASSEN ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT-les-PONTS

Section EI – n° 27 – 248 m²
Section EI – n° 101 – 7296 m²
Section EI – n° 102 – 63 m²
Section EI – n° 48 – 268 m²
Section EI – n° 14 – 2938 m²

en vue de la construction d'un bâtiment commercial correspondant à une SHON d'environ 1 400 m² dont 800 m² de surface de vente ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix de 702 845 € HT, payable à la signature de l'acte de vente ;

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – d'encaisser la recette au chapitre 77 et à l'article 775 de l'exercice concerné ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER